pas s'opposer à des contestations au contrôle, que les places présentées à 4 francs devront être prises par elles ; il ne sera délivré au guichet. A aucun titre, les enfants mariés n'ont le droit d'amener avec eux leurs parents ni ces derniers ne résideront pas avec eux et ne sont pas membres honoraires et vice-versa. A plus forte raison, les frères, sœurs, ou amis des membres honoraires ne seront admis, s'ils ne demeurent pas ensemble : le contrôle sera très rigoureusement établi.

Les portes de la salle Leverrier seront ouvertes à 7 heures et demie.

Société des combattants de 1870

La commission administrative des combattants de 1870-71 rappelle à ses membres la réunion trimestrielle de dimanche prochain.

Ordre du jour : paiement des cotisations.

Timbre des prix offerts par le secrétaire pour les sociétaires présentes à la réunion.

Réunion de la commission à 4 heures précises. Présence indispensable.

Wattrelos. — Un nommé François Debacker, âgé de 39 ans, demeurant à Wattrelos a été arrêté hier.

Cet individu est réclamé par le parquet de Bruxelles.

Neuville-en-Ferrain. — Le 18 décembre 1896, vers onze heures du matin, le lieutenant des douanes de Roncq, M. Joly, le brigadier Dubuc, un brigadier de douane de Neuville, en service près du Vieux-Mont, entendirent crier : « Au secours, à l'aide ! »

S'étant rapidement portés du côté d'où venaient ces appels ils trouvèrent, dans un ruisseau dans la Becque, profonde de 50 centimètres, un malheureux d'apparence que contenait à grand peine son vieux père, plus qu'octogénaire, dont les forces étaient à bout.

Ces trois agents sautèrent immédiatement dans le fossé et retirèrent le père et le fils qu'ils reconduisirent à pied à leur domicile, où les soins les plus empressés leur furent prodigués.

M. Derville père, ancien maire de Neuville, en témoigna pas sans félicitations aux sauveteurs de son fils, qui, sans eux, allait se noyer sous ses yeux.

— M. le capitaine des douanes Sant et son escorte, en tournée sur le poste de Neuville, ont arrêté le nommé Pierre Catteau, de Roncq, au moment où il cherchait à introduire en fraude 90.000 allumettes, valeur 90 fr.

Catteau compte déjà de nombreuses condamnations à son actif.

Mulhain. — Le 17 courant, le garde-champêtre Nollet, étant en surveillance au Moulin, a arrêté un individu qui en le voyant a pris la fuite.

Le garde-champêtre Nollet a pu pourtant s'en rapprocher et l'a reconnu pour être un capitaine du nom de Samoy Jean, âgé de 67 ans, se disant ouvrier agricole, mais plutôt marchand de profession, demeurant à Menin.

Cet individu a été conduit hier à Lille devant M. le Procureur de la République.

Neuville-en-Ferrain. — *La Ste-Cécile de la Musique municipale.* — La musique municipale a célébré dimanche la Ste-Cécile.

Avant la messe elle s'est rendue, accompagnée de M. Phalempin, maire et de la Commission administrative chez M. J.-B. Huguette son nouveau président.

M. le maire lui souhaita la bienvenue et lui présenta la société; puis M. Henri Phalempin, secrétaire de la musique prononça le discours suivant en lui remettant un superbe bouquet.

Monsieur le Président,

Ma qualité de secrétaire de la musique me vaut l'honneur de la Sainte Cécile, l'honneur de vous souhaiter la bienvenue parmi nous et de vous présenter les meilleures vœux de la commission administrative et des membres exécutants.

Ce honneur double d'un plaisir, me permet de rappeler l'heureux choix que vous avez fait de la Société, en faisant partie de la Commission, en en acceptant aujourd'hui la présidence pour laquelle vous avez été si unanimement et si justement, en ce titre de plus à notre reconnaissance.

Nous savons, M. le Président, de quelle influence vous jouissez auprès de la municipalité et nous vous tien l'un des membres les plus écoutés : lorsque la mésentente se fera sentir, vous saurez, nous en sommes convaincus et nous pour la plus grand bien de notre Société.

Je suis prêt pour répondre à votre dévouement et pour justifier votre confiance, nous nous efforcerons de nous maintenir, et si possible d'augmenter, par notre régularité notre exactitude et aussi notre persévérance le bon renom de votre phalange municipale.

Qu'il ne soit parmis d'espérer M. le Président, que pendant de longues années notre société pourra vous conduire au sommet des sons et qu'avec vous, nous marcherons à la conquête du nouveau laurier.

En terminant je vous prie de croire à notre concours le plus dévoué et d'accepter ce bouquet fidèle témoignage de notre vive sympathie de notre sincère reconnaissance.

Vive M. Haquette! Vive notre président! Vive Sainte Cécile!

M. Haquette très ému, répond en quelques mots que la musique pourra à l'avenir compter sur son dévouement et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour le bien de la société.

A la messe la musique a interprété sous l'habile direction de son chef, M. Ch. Montagy, les morceaux du programme avec un talent vraiment artistique.

Pour marquer leur reconnaissance envers leur chef, les musiciens, réunis en leur local, lui ont offert un magnifique tapis de salon.

L'après-midi, la musique a parcouru les rues de la commune, en faisant entendre ses plus entraînants pas redoublés.

Le soir, à 7 heures, un banquet réunissait à la Maison Communale, une centaine de convives.

Au dessert, M. Lagrange a lu la parole pour remercier les membres honoraires d'être venus en si grand nombre ainsi que les musiciens pour leur bonne tenue. C'est par un chaleureux vivat en son honneur que la société répondu au compliment du maire. Des toasts ont aussi été portés au président élu et au chef.

Ils remes la fête a été brillante et animée.

La soirée dansante après-midi, les musiciens ont renouvelé leur sortie et se sont réunis en un nouveau banquet non moins gai que celui de la veille.

Ils remes à la Ste-Cécile a été dignement célébrée à Neuville.

LILLE

Le personnel municipal

M. Delesalle, adjoint aux finances et son collaborateur M. Jules Delaire, ancien ministre directeur du *Réveil du Nord*, viennent d'arrêter le projet du budget pour 1897.

M. Delesalle s'est appliqué à réduire les traitements des principaux employés de la mairie, de tous ceux, notamment, dépassant 3,000 francs.

Toutefois, M. Delory, qui s'est montré opposé à la nomination de M. Welhoff comme secrétaire-général en remplacement de M. Contamine, a obtenu le relèvement du traitement de ce dernier.

L'adjoint aux finances l'avait fixé à 6,000 fr.; le maire l'a fait porter à 8,500 fr.

C'est donc seulement une réduction de 1,500 francs que aura à supporter le budget 1897, en outre, du logement à l'Hôtel-de-Ville, comme par le passé.

D'autre part, un emploi nouveau sera créé, avec appointements de 6,000 francs, en faveur de M. Welhoff : celui de chef de comptabilité. La comptabilité sera distraite du service de M. Contamine et formera un service spécial.

A LA MAIRIE

Le *Réveil du Nord*, qui pendant sept ans a passé son temps à attaquer, à calomnier, à diffamer, même les républicains qui dirigeaient nos affaires municipales, bâche des susceptibilités légèrement ridicules lorsque nous nous occupons, même de la façon la plus anodine, et pour ressaigner nos lecteurs, de ce qui se passe à l'Hôtel de Ville.

C'est ainsi que prenant texte des commentaires dont la *Depêche* a fait suivre le nouvelle donnée par nous du projet de nomination de M. Salon aux fonctions de bibliothécaire municipal, le *Réveil* nous représente comme le « compère » du journal clérical, publiant d'accord avec lui, des nouvelles « plus ou moins inexactes plus ou moins dénaturées », qu'il s'empresse de commenter le lendemain.

Nous ne prendrons pas la peine de relever cette spirituelle plaisanterie.

Nous nous contenterons de répondre à notre confrère que nous nouvelles « plus ou moins inexactes et plus ou moins dénaturées » concernant l'Hôtel-de-Ville, sont toujours été confirmées par les événements, en dépit de ses démentis intéressés.

Qu'il rappelle, à l'essai de pavage de la rue Neuve, du monument Pasteur, de la vente des objets hors d'usage sous la direction de M. Goudin, de la transformation du service des travaux, des cantines scolaires, des écoles académiques et du Conservatoire, de la réduction des appointements de M. Contamine et de ceux des principaux employés de la mairie, de la mise à la retraite de de M. Hacquin, de la suppression de l'emploi des professeurs de travaux manuels, de dessin et de couture... presque toutes ces nouvelles ont été d'exactitude de nos informations, et chaque fois le public a pu constater, par la suite, que nous étions bien renseignés.

Nous continuerons à tenir nos lecteurs au courant des faits et gestes de nos élites, sans nous inquiéter des prétentions du *Réveil* au monopole des informations municipales.

Et nous continuerons aussi à montrer, vis-à-vis de la nouvelle municipalité, le même esprit d'impartialité dont nous avons fait preuve jusqu'ici.

Tout au contraire de l'attitude du *Réveil* vis-à-vis de l'ancienne municipalité, nous n'approuverons pas systématiquement les actes, mais le sentiment de parti-pris et de dénigrement systématique.

Nous n'hésiterons pas à approuver les mesures utiles qu'elle prendra, et, si, les réformes véritables qu'elle pourra réaliser.

Comme nous réserrons notre droit de critique, quand nous constatons des lacunes, ou des ignorance, par exemple, de décisions aussi excessives et aussi injustifiées que celles qui viennent d'être prises contre de trop nombreux fonctionnaires municipaux.

Une question au Maire de Lille

Nous complétons nos renseignements d'hier par l'interview de quelques personnes au courant de la question.

Jamais, nous a-t-il été affirmé, les viandes livrées aux cuisines populaires économiques, n'ont été mises en adjudication.

Les années précédentes, M. Lefebvre, directeur de l'hospice, était chargé de ces achats. Il s'adressait indifféremment aux chevilleurs et parfois au marchandise à très bon compte.

Quand la nouvelle administration arriva au pouvoir, elle trouva des cuisines populaires économiques qu'appelèrent les cuisines populaires. M. Deplanck fut nommé trésorier et comme M. Lefebvre venait de mourir ce fut lui — dans cet aspect plusieurs bouchers — qui fut chargé de cette besogne.

M. Deplanck s'adressa à M. Delannoy qui était son fournisseur et lui confia le soin de livrer la viande aux cuisines populaires aux prix que nous avons annoncés dans notre numéro d'hier.

C'est ce marché de gré à gré que M. Delannoy appelle une adjudication.

Si, toutefois, malgré toutes nos recherches, cette adjudication avait réellement eu lieu, nous demanderions qu'elle fut annoncée.

D'après les affirmations des connaisseurs, comme on peut obtenir du bœuf à 1 fr. 40 le kilo, on vit de mouton à 1 fr. 20, on voit quelle économie on réaliserait en mettant ces fournitures en adjudication car elles sont payées à présent 1 fr. 30 et 1 fr. 50.

A ajouter qu'il est notoire que les cuisines populaires consomment environ 1600 à 2000 kilos de viande par semaine.

La Fête de l'Arbre de Noël à Lille

On nous communique le programme de la fête qui aura lieu dimanche 26 et lundi 21 décembre au Palais Rameau.

Noël à travers l'Europe, projet présenté par M. Pierre Chevalier-Coquet, M. Ghesquière, Décorateur, M. Valérian Mackiniste, M. Piat.

Le Palais-Rameau sous la neige. — Une décoration féerique des salles de la mairie, avec plantés d'arbres dénudés : les colonnes, les girandoles de gaz, les galeries du monument sont couvertes de neige.

La Nuit de Noël au Village. — Dans un immense décor de neige, sur l'estrade transformée en colline se dresse l'église du village dont la cloche sonne le glas de minuit. Un concert dans l'Église aura lieu avec le concours de Mlle Chambellan, Mme Mosca, MmeSujul, du Grand-Théâtre, Mlles Decroix et Croin, MM. Monifort, Leguerney, Lecomte, du Théâtre, A. Cazon, professeur au Conservatoire, Ridder, A. Caron, A. Carpentier ; MM. Oscar Petit, chef d'orchestre du Grand-Théâtre, Désiré Lorent, violoniste, Piaquet, violoncelliste, soto des Concerts Populaires, Bacqueville, piston solo du Théâtre. Les Menestrels, dirigés par M. Laigre-Sapin, en chœur de la *Charité Villoise*, etc.

Le Noël de 1870. — Episode militaire. Tableau vivant.

Sur le bord du chemin couvert de neige, des soldats harassés et vaincus se sont endormis dans un rêve de gloire.

La Marche à l'Etoile. — L'Œuvre musicale et poétique de Noël nouvelles, chantée avec accompagnement en guitare.

La Crèche. — Tableau vivant.

Le Noël en Espagne, par l'Union des Etudiants de l'Etat.

Le Noël en Alsace et le Noël à Montmartre, par les élèves de l'Institut Industriel

Le Noël en Angleterre, par les élèves de l'Ecole supérieure du Commerce. Etc., etc.

Noël-Révellion Français. — Changement à vue. — A six heures du soir l'Eglise s'effondrera et apparaîtra une gigantesque cheminée avec ses bûches en flammes.

Illumination des arbres neigeux à l'aide de lampes Edison de différentes couleurs.

Grand bal, — Bataille de confetti.

JOURNÉE DU LUNDI

Même programme, plus :

Concours de Poésie Française et Patoise. — Les œuvres doivent être envoyées au siège du Comité, 111, rue Nationale. Elles seront déclamées ou chantées au Palais-Rameau.

Prix d'entrée : **50 centimes** les enfants, **25 centimes.**

***

Les membres de la presse sont invités à assister ce soir samedi, aux derniers préparatifs de la fête. Aucune autre personne étrangère au Comité ne sera admise.

LE BANDITISME A LILLE

Le Nouveau-Lille est sous une véritable impression de terreur. Après la tentative d'assassinat de la place Jeanne-d'Arc, le cambriolage de l'incendie du square Rameau, voici qu'un attentat se produit rue Jean-sans-Peur.

Nous l'avons succinctement annoncé hier, nous y revenons aujourd'hui en détail.

Jeudi, vers sept heures du soir, Mme Beudars, propriétaire, 213, rue Jean-Sans-Peur, se trouvait chez elle en compagnie de plusieurs personnes quand sa servante vint lui annoncer qu'un individu ayant un fort accent flamand désirait lui parler.

Mme Beudars alla au-devant du visiteur, mais en l'apercevant, elle se souvint d'un inconnu à qui il ressemblait trait pour trait et qui s'était déjà présenté chez elle la semaine précédente, pour le même motif.

Sa méfiance fut mise en éveil et Mme Beudars communique la lettre à son homme de confiance, M. Leblanc, qui, aussitôt après en avoir pris connaissance, se dirige vers l'inconnu.

Celui-ci, se voyant découvert, bondit vers la porte de la rue qu'il referma derrière lui et gagna à toute vitesse la rue Jacquemar-Giélée, pourvoyé par M. Delaire et quelques personnes attirées par cette chasse d'un nouveau genre.

Au moment où il était sur le point d'être arrêté, l'inconnu fit volte-face et tirant un révolver de sa poche, il fit plusieurs coups sur M. Leblanc en menaçant de faire feu, puis profitant du moment de stupeur, reprit sa course, escalada la palissade du jardin Vauban, où il disparut dans les massifs.

Plusieurs passants ont été également menacés de mort et un garçon boulanger a même reçu en plein figure un formidable coup de poing qui l'a renversé.

La lettre remise à Mme Beudars, écrite en très mauvais français, contenait une demande de 6,000 fr. à laquelle elle joignait des billets de mutes. « Si vous tenez plus à votre argent qu'à votre vie, disait la lettre, il faut le dire, car ce sera fait de vous tous. Si vous crier par n'importe quelle issue, l'opelle deux amis qui sont dans la rue et votre affaire sera faite. »

L'auteur de la lettre disait ensuite que l'argent qui devait être remis dans des billets d'ommaïes devait être enfermés dans un sac et jeté dans la rue. On menaçait Mme Beudars d'une bombe de dynamite au cas où elle porterait la lettre au parquet; dans le cas contraire on promettait de ne lui faire aucun mal.

Cette lettre comminatoire ne laisse donc aucun doute sur l'intention du misérable qui n'aurait pas reculé devant un crime.

L'INCENDIE CRIMINEL
du Square Rameau

Les prévisions que nous avons émises, sur les motifs qui ont poussé les malfaiteurs à mettre le feu au domicile de M. Bouchet, se réalisent de point en point.

Ce motif c'est la vengeance.

En effet, il résulte de l'inspection que Mme Bouchet a fait hier dans sa maison, que pas un objet de prix n'a été enlevé tandis qu'il était très facile de s'en emparer.

Nos lecteurs savent que M. Bouchet avait pris la précaution de déposer ses valeurs chez son banquier. mais il avait laissé son argenterie impartie dans le buffet de la salle à manger, impartie dans son coffre-fort enclavé dans un placard du cabinet de toilette.

Mme Bouchet constata qu'il ne manquait absolument rien aux services de table renfermés dans le buffet qu'une simple pesée suffisait pour ouvrir.

L'armoire à glace de la chambre à coucher du premier étage qui a été fracturée avec la brutalité que nous avons dépeinte contenait encore tous les objet qu'on y avait placés avant le départ pour Nice. Quelques coupons de soie et du linge a moitié brulé se trouvaient sur les rayons.

Mais les malfaiteurs ont fait un véritable autodafé des vêtements appartenant à Mme Bouchet. Ils ont, en effet, arrosé de pétrole, étalé et empilés au milieu de la chambre et on y avait mis le feu.

Dans une armoire à glace meublant le salon du rez-de-chaussée, se trouvaient de nombreux bibelots de prix. Ce meuble a été respecté, tandis qu'on mettait au pillage la chiffonnière du dernier étage qui renfermait des objets appartenant à Mme Bouchet.

C'est spécialement à la maîtresse de la maison qu'en voulaient les incendiaires et c'est sur elle et sur ce qui lui appartenait qu'ils se sont attaqués.

Cette dame n'a constaté que la disparition de quelques chemises d'hommes ; des coupons de chaussettes placées dans une armoire.

Les souliers en étoffe et les chaussons trouvés dans la salle à manger appartiennent à M. Bouchet.

Le commandant en retraite a reçu à plusieurs reprises des lettre de menaces auxquelles il n'a pas pris garde.

A ajouter que M. Bouchet est en procès avec une famille d'un village voisin qui l'accuse de l'avoir diffamée.

M. Bohlet, se rendra au square Rameau samedi matin à 9 heures, probablement accompagné de M. Fournez, procureur de la République, pour entendre Mme Bouchet.

LE NORD

Lesquin. — Mercredi soir, en gare de Lesquin, une vieille femme, Mme Delose, qui habite Lesquin, et qui est âgée de 67 ans, revenant de Paris, où elle avait passé la journée, et devait descendre à Lesquin.

Une voisine accompagnait Mme Delose et était descendue avant elle du compartiment. Tandis que Mme Delose se disposait à descendre à son tour et prenait un paquet sur la banquette un voyageur est monté.

Le conducteur se voyant plus personne descendre donne le signal du départ et le train se mit en marche. La malheureuse voulut quand même descendre et glissa entre le wagon et le quai. Aux cris de détresse poussés par les témoins de l'accident, le mécanicien stoppa aussitôt, mais il était déjà trop tard, une roue avait complètement broyé la jambe droite de Mme Delose.

Relevée et transportée chez M. le chef de gare la blessée succombe quelques minutes après sans avoir pu reprendre connaissance.

DOUAI
UN HOMME BROYÉ PAR UN TRAIN
à Roost-Warendin

M. Jules Vienne, 56 ans, machiniste aux mines de l'Escarpelle, se rendant à son travail jeudi a été tamponné par le train d'Orchies, à cinq heures 1/2, entre la station de Roost et le passage à niveau. Il s'était engagé sur la voie étant en retard, pour raccourcir sa route.

Vienne a été tué sur le coup. Quand on l'a relevé, il avait le crâne défoncé.

VALENCIENNES

Bouain. — Un vol de 300 francs a été commis avant-hier matin au préjudice du sieur Ardemin Jean-Baptiste, par la nommée Dupont Maria, 28 ans, femme Floquet, cordonnier, 2, rue d'Orghem.

Trith-Saint-Léger. — *Accident.* — M. Létrux Jean-Baptiste, âgé de 34 ans, demeurant à Aulnoy, manœuvre, réparateur de bandages dans les ateliers de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est a eu les doigts annulaires et médius de la main droite écrasés en travaillant à la nouvelle mine de la Société précitée.

DUNKERQUE
PROCÈS EN DIFFAMATION

Les Affaires Polvent

Le tribunal a rendu son jugement aujourd'hui dans les procès en diffamation intentés contre M. Polvent par Mme Chirouître, d'une part, et par M. Delmas, de l'autre.

Dans l'affaire de Mme Chirouître, M. Polvent est condamné à 1,000 fr. de dommages-intérêts à un mois de prison, 300 fr. d'amende et aux frais.

Pour l'affaire Delmas, M. Polvent est condamné à 500 fr. de dommages-intérêts, 300 fr. d'amende et 10 jours de prison.

Les deux peines de prison se confondent.

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 18 décembre 1896

Présidence de M. Martin, vice-président.
Ministère public : M. Dumoulin, substitut.

LILLE

Curieuse affaire d'abus de confiance ET D'ESCROQUERIE

C'est la troisième audience consacrée à cette affaire, qui semble passionner assez fortement l'opinion publique, si l'on en juge par l'affluence des auditeurs qui, dans les audiences des 5 et 11 décembre, comme à cette audience, se pressent dans le prétoire.

Nous avons rendu compte en leur temps des plaidoiries de Me Bérard, avocat des bijoutiers de Paris, qui se portaient partie civile, et de Me Gervais, qui défendait la demoiselle Aimée Leroux, prévenue d'abus de confiance et d'escroquerie comme auteur principal.

La défense de Thellier

M. le Président donne la parole à Me Roquette avocat, qui défend Achille Thellier, inculpé à la requête des parties civiles comme s'étant sciemment rendu complice des manœuvres frauduleuses du courtier en bijouterie, en l'aidant à les commettre et en recélant les objets qui avaient été confiés en dépôt à celle-ci, à charge de les vendre comme commissionnaire.

Me Roquette tient d'abord à faire remarquer cette situation qui doit paraître étrange : Mlle Leroux, Verbeylen et Ernst sont assignés comme témoins à la requête du ministère public sur les poursuites intentées par lui contre la demoiselle Leroux seule ; ils sont en même temps cités à comparaître comme prévenus du complice, à la requête de la partie civile. Il s'étonne donc que la partie civile, qui n'a pas à sa disposition les moyens d'informations du juge d'instruction, ait pu, en connaissance de cause, qu'il n'a pas son calme puisqu'elle pourrait une affaire d'autrefois, n'ait pas suivi en cette affaire l'opinion de le magistrat.

L'honorable avocat fait alors remarquer que les renseignements fournis par le parquet à la partie Thellier étaient bons, que ceux fournis ensuite étaient détestables : il estime donc qu'il y a lieu de mettre en doute les renseignements contradictoires.

Les bijoutiers qui poursuivent Thellier doivent, pour que la prévention soit établie, faire la preuve que Thellier savait que les objets qu'il se chargeait de vendre comme intermédiaire avaient été détournés par la demoiselle Leroux et qu'elle ne pouvait les vendre.

De quoi est-il prévenu ? Du complicité d'abus de confiance, et d'escroquerie, et d'abus de confiance, d'abord à Verbeylen, puis ensuite à Ernst.

Or, Thellier, en opérant ces ventes, savait-il que la demoiselle Leroux n'en était pas propriétaire, qu'elle ne pouvait donc pas les vendre ? Voilà toute la question.

S'il la savait, il est coupable ; s'il ne le savait pas, il est innocent.

Comment mademoiselle Leroux se présente-t-elle chez lui ? Elle déclare qu'elle vient d'être fort malade, qui ses affaires vont mal, qu'elle veut se relever. Elle lui demande de lui trouver un prêteur ou un commanditaire.

Quelle garantie peut-elle vous, lui demande Thellier ? Aucune, répond-elle. Cependant j'ai des bijoux facilement vendables, et j'ai pu en tirer des prix généraux, je puis les céder à bon compte, en faisant encore de bonnes bénéfices.

Et Thellier de la demander, pouvez-vous en disposer ? Elle montre alors des liasses de factures des bijoutiers, faites à son nom. Elle montre des traites tirées par eux sur elle. Elle présente des factures imprimées à son nom, pour montrer qu'elle fait des affaires pour son compte; elle présente sa patente de commissionnaire, son bulletin de contribution.

Ces renseignements démontraient qu'elle n'était pas la première venue.

Mlle Leroux faisait de commerce et de grandes affaires, ses livres qui ont été saisis le démontrent. Elle était d'une honnêteté parfaite, elle avait de bonnes relations, elle était digne de confiance et, en rapprochant les renseignements donnés par le commissaire de police de Roubaix, on voit que Thellier a dû à Mlle Leroux ces renseignements pris par Thellier, en qu'elle était les mêmes, tous à l'avantage de la commerçante.

Aujourd'hui, il est vrai, on ne parlerait plus ainsi, mais nous ne connaissons pas le moment où ne passaient les faits reprochés à Thellier.

Il est donc impossible, dit Me Roquette, que la demoiselle Leroux ait cédé à Thellier les droits sur les bijoux qu'elle possédait, sit dit à Thellier : Achète-moi à vendre des bijoux dont je ne puis disposer.

Elle avait au contraire un intérêt majeur à ne pas tenir ce langage.

Les relations qu'elle avait avec les bijoutiers parisiens ont fait qu'on a pu se présenter comme propriétaire des bijoux. Le Crédit Foncier vient les facturiant à elle et recevaient d'elle les paiements de leur valeur.

Il y avait entre elle et un commis voyageur cette différence qu'elle portait les bijoux avec elle, que les bijoutiers ne connaissaient pas les acheteurs, ne disposait pas sur eux comme le patron du commis voyageur mais sur elle et tirait des traites sur elle, à quatre-vingt-dix jours, quelque fois avec facilité de renouvellement.

Les lois comptaient les intérêts de retard et l'agio de renouvellement de traite et de plus les arbitrages sur les factures en blanc.

Me Roquette fit alors les dépositions qui lui paraissent établir ces faits.

Et en tire la conclusion que la demoiselle Leroux était acheteuse, elle voulait, dit-il, la nature juridique de ses opérations. Elle était plus et autre chose que le commissionnaire.

Autre conclusion : Thellier ne pouvait pas douter qu'elle avait le droit de vendre les marchandises qu'elle lui remettait.

Me Roquette examine alors la façon dont se sont passées les ventes faites par l'intermédiaire de Thellier.

Celui-ci va, les bijoux en mains, solliciter Verbeylen de les acheter. Il lui en remet pour une vingtaine de mille francs. Verbeylen achète et la demoiselle Leroux comme ordinairement. Thellier a reçu les fonds, il a prélevé 300 fr. de commission et remis à la demoiselle Leroux, qui le remmaill, les fonds reçus.

Y a-t-il là un délit ?

Le prix fait était 24,000 fr., le marchandise lui était facturée 19,000 elle avait encore bénéficié de 1000 fr. Dans l'intérêt de Thellier, il a dû, dit-il, Thellier a été son intermédiaire pour une opération qu'elle pouvait faire elle-même.

Me Roquette dit alors les ventes faites aux bijoutiers de Paris. La prudence la plus élémentaire, dit-il, Thellier savait par un tiers, qui a témoigné dans le cadre, qu'Ernst achetait des bijoux. Les bijoux que Thellier lui a présentés ont été vendus par lui, Ernst pour les bijoutiers de Paris. Ce ne fut pas un prix fantaisiste.

Mlle Leroux alors vendait à 6 fr. de 12,000 fr., qu'elle n'a reçu que 10,000 fr. Il y a une nouvelle preuve que la vente a été passée pour 6,000 fr.

Mademoiselle Leroux a toujours élevé la dénégation à la hauteur de Thellier. A qui peut-on croire qu'elle n'aurait pas protesté au moment de la vente, si c'était vrai.

Quant aux affaires Humbert, W.... Pasquier, qui nous sont reprochées par la partie civile, nous n'avons rien à répondre. Ces faits sont de pure diffamation, et là il n'y aurait rien à dire, car les pris des bijoux sont susceptibles d'une grande élasticité.

Pourquoi, a-t-on dit, Thellier ne s'est-il pas renseigné près des bijoutiers de Paris. La prudence la lui commandait. Mais le bénéfice de Thellier n'a pas cru nécessaire de prendre ces renseignements. Le directeur a déclaré à Thellier que les justifications fournies, lors de prêts, par la demoiselle Leroux, avaient suffi.

Pourrait-on demander plus à Thellier ?

En conséquence, Me Roquette demande au tribunal de renvoyer son client des fins de la poursuite.

Défense de Verbeylen

M. le président donne alors la parole à Me Guichard, qui défend le bijoutier Verbeylen.

Me Guichard reproche d'abord à la partie civile d'avoir voulu innocenter la demoiselle Leroux pour charger les autres prévenus.

Il se demande ce que sont devenues toutes les sommes touchées par elle. Mystère. Ces observations, ajoute-t-il, sont faites pour rétablir l'équilibre entre les prévenus.

Verbeylen est bien noté, il n'a jamais été condamné ni même poursuivi ; il est titulaire de médailles de sauvetage.

Il a toujours agi de bonne foi, il a cru, il a traité de traiter, bien que Thellier lui ait affirmé qu'il offrait des bijoux pour cause d'embarras sur personne gênée.

Il fait de la manuelle foi pour dire de la première vente : non, elle est coupable d'avoir payé trop cher. Il y a un bijou qu'il a vendu à Ernst, et qu'il a exhorbitant, nous l'avons en seulement lors de l'instruction en voyant les factures.

Et Verbeylen croyait que Mlle Leroux était propriétaire : sept des bijoux vendus lui étaient facturés.

Quant aux reconnaissances du Mont-de-Piété, il y avait là une chance à courir.

On parle-t-on vous, dit-il, de complicité ? Le directeur du Mont-de-Piété convoque Verbeylen.

Il est inadmissible qu'une personne en sourant des affaires comme l'était Mlle Leroux, dont son défenseur a tenté en vain de diminuer la responsabilité par suite de maladies d'opérations se soit laissé voler de cette façon par Verbeylen.

Nous avons fourni toutes les explications, toutes les justifications.

Nous avons payé les bijoux 38,000 fr. Pour faire ce paiement, nous avons retire 20,000 fr. du Crédit du Nord, nous avons emprunté pour environ 12,000 fr. d'obligations. Cela fait 33,000 fr. Pour faire le reste jusque 38,000 fr. nous l'avons en caisse et cette situation nous paraît de l'argent.

Cette affaire, d'ailleurs, — et Me Guichard lit un article de journal pour le prouver — a été montée par des bijoutiers qui ont voulu cerner l'affaire et qui n'ont fait arrêter la demoiselle Leroux que pour faire sortir ceux qu'ils prétendent être des receleurs.

En un mot, Verbeylen a été de bonne foi, il a acheté très cher et pense qu'il a payé le prix indiqué quoi qu'en en dise. Il n'y a pas de preuve contraire. Il n'y a que les bijoutiers intéressés de la demoiselle Leroux et cela ne peut suffire.

Aussi Me Guichard réclame-t-il l'acquittement de son client.

Me Roquette a de nouveau la parole, cette fois, pour défendre Ernst.

Son client est d'une famille honorable, il est gérant à la Brasserie Modorne, en son nom personnel. Il exploite et tous les bijoutiers sont pour lui et il en tient des factures. Cet Ernst, bien montré qu'un achat de bijoux fait par lui ne devait pas être suivi, surtout quand il croyait faire une bonne opération.

En mai, il possédait une forte somme, il voulait faire un placement, il a remarqué les bijoux de Thellier a dos bijoux à vendre à des prix des plus avantageux.

Ce tiers lui présente Thellier qui lui soumet quatre bijoux de valeur en lui expliquant la situation gênée de la vendeuse.

Ernst prend conseil d'un homme qu'il croit compétent. Il lui dit qu'on veut lui vendre 12,000 fr. les bijoux qui ne valent que 6,000 francs, compétent dit : Bonne affaire. Ernst se décide, pensant retrouver la valeur des bijoux quand il voudrait.

Ernst a versé 12,085 fr. à la première fois. Il a sa facture acquittée et pour ce prix.

Sur quoi se fait-s appuie-t-on pour le poursuivre comme complice ? Il est vrai que le gérant de brasserie, il n'avait pas les moyens de faire un tel marché. Il a pu croire que Thellier, les bijoux trop cher. C'est encore une simple présomption. Il a pris conseil, il a acheté sur ce conseil. Et il n'a pas agi en mauvaise foi, il a montré une indifférence des tiers dans l'affaire pour le conseiller et pour faire constater le paiement fait comptant.

Les factures que lui a remises portait ou titre : commissionnaire. Mais Ernst n'est pas un juriscomte, il ne comprend pas la distinction.

Et Me Roquette revenant sur le point principal de sa plaidoirie pour Thellier, veut démontrer encore que Thellier était bien fondé à croire qu'il disposait des marchandises que les bijoutiers lui remettaient.

Me Roquette réclame donc l'acquittement de Verbeylen.

La défense de Mlle Leroux

Me Bondual a de nouveau la parole pour répliquer.

Rappelant sa première plaidoirie, il tend à bien démontrer que Mlle Leroux était courtier, commissionnaire, que les marchandises qu'elle avait en sa possession ne lui appartenaient pas. Les factures qu'on lui remettait étient des factures qui devaient la guider pour les prix à faire aux clients et qui, en aucun cas ne pouvait moins cher, en retenant une commission pour elle.

Et ce qui concerne Thellier, il s'en rapporte à sa plaidoirie ; il a montré que Thellier a été trompé par sa profession, ne pouvait se laisser tromper par la demoiselle Leroux. Thellier fut qui la trompée. C'était lui le grand maître de l'affaire qui, malheureusement pour lui, ne semble pas lui avoir été vénale.

En ce qui concerne Verbeylen, deux arguments lui paraissent pouvoir surabondamment sa culpabilité.

D'abord les livres qu'on ne produit pas. Le gérant a l'endroit important sur celui qui a été saisi. On n'a pas répondu à cette question péremptoire de l'autre côté de la barre.

Il a pu peut justifier de la possession des 38 mille francs qui auraient servi à payer mademoiselle Leroux. On a bien mis en avant que l'on avait 12,000 fr. à retirer du Crédit Foncier. Mais Verbeylen avait vendu des obligations de la Ville de Bruxelles pour 13,000 fr., ce qui justifie de 25,000 fr. On n'a pas cru l'opposer, mais 5,000 fr. avait été pris dans la caisse.

Les bijoutiers ne paraît pas prouver grand'chose à la partie civile. On oublie en effet que le compte Crédit lui Nord constate de mars à juin un mouvement de 30,000 fr. Et des 20,000 fr. provenant du Crédit du Nord, 13,000 ont servi à rembourser l'emprunt de 13,000.

Il en reste donc que 20,000 fr. pour payer les bijoux, plus l'apport pris dans la caisse de 5000 fr. suivant l'avec de Verbeylen, ce qui ne justifierait que d'une somme de 25,000 fr.

Nous avrons avant à peu près à la somme que Verbeylen reçoit de Mlle Leroux. Il y a tout au moins 13,000 fr. d'écart.

Me Bondual remet sous les yeux du tribunal l'arrêt de la cour de cassation du novembre 1882 décidant que dans un cas semblable à celui de la demoiselle Leroux il y avait bien un contrat de commission et non une vente à condition.

Quant à l'escroquerie reprochée à Mlle Leroux, il existe, car ses manœuvres pour se faire remettre par les bijoutiers des factures, marchandises ne peuvent être décisives et elles se placent justement au moment où le commerçant a droit de marchandises pour les revendre et faire ainsi de l'argent au préjudice de ses fournisseurs.

LE RÉQUISITOIRE

M. Prudhomme qui occupe le siège de ministère public requiert encore une fois contre les prévenus les plus sévères peines. Les bijoutiers ont été victimes très coupable cards longue date, depuis le mois de septembre 1895, jusqu'au mois de juillet dernier, elle a commet des détournements successifs. Il demande au tribunal de ne pas faire l'application de la loi Bérenger.

Il rappelle que la nature du contrat de commission est un contrat de mandat bien que l'on ne fasse pas connaître ses commettants à nos de l'acheteur et du prix vendu.

L'honorable organe du ministère public résume succinctement tous les points de l'affaire et en conclut qu'aucuns des prévenus ne peut échapper à la condamnation.

Chacun des défenseurs réplique encore quelques mots et le président déclare clos les débats et la cause est remise.

Le jugement sera rendu à l'audience de jendi prochain.

Cour d'Assises du Nord
L'AFFAIRE CROMBEZ

La journée de vendredi a été consacrée aux plaidoiries et réquisitoire.

Crombez a été condamné à **cinq ans de réclusion.**

Programme des Spectacles et Concerts

Ville de Tourcoing. — Programme du concert offert par les musiciens Crick-Sicks à ses membres protecteurs et honoraires, à la Salle des Fêtes de la place Leverrier, dimanche 20 décembre, à 8 heures du soir.

Première partie

1. Orphéonistes « Crick-Sicks » : Le Sommeil de la Etude, musique de Mme Ch. Lefebvre, N. Hurel ; scène comique, F. Boissière, 5 Les Femmes, monologue, Grenet-Dancourt — 6. M. Jean Noté, grand air d'Abaïs, Saint-Saëns — 7. Duo-Duettino, « Le Lotto » 8. Charmant ! scène humoristique, R. Gruber, 9 La Terrible Méridional, monologue, Dolorsat — 7. M. Noté et Mlle Nina Bonnefoi, Le Cercueil, duo, Faure 8. Orphéonistes « Crick-Sicks », La Légende de Jamiqes, chœur imposé, N. Marchal.

Deuxième partie

Pierrot pensé, opéra-comique en un acte Paroles de MM. Sémiane et Gerès. Musique de M. Henri Cossat.

Colombine, Mlle Nina Bonnefoi, de l'Op.-Comique — Pierrot, M. Jamin, du Gr.-Th. de Bordeaux.